

## Arrêté de numérotation, Avenue Etienne Lamy

Le maire de la commune de Cize,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des numéros à la propriété cadastrée section AC n° 112, vendue en plusieurs lots ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est prescrit la numérotation suivante avenue Etienne Lamy :

N° immeuble	Références cadastrales
N° 12	Parcelle section AC N° 112
N° 12 BIS	Parcelle section AC N° 112
N° 12 TER	Parcelle section AC N° 112

**Article 2** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

**Article 3** : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.


**Article 4** : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié à l'intéressé.

Fait à CIZE, le 07/04/2026

Le Maire,

  
Philippe WERMEILLE

